



Registre nominatif des bénéficiaires du plan
D'alerte et d'urgence départementale en cas de
Risques exceptionnels
Mise en œuvre du décret du 01 septembre 2004

UN REGISTRE POUR QUOI FAIRE ?

Ce registre est un document de référence pour informer et contacter les personnes en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

QUELLES SONT LES PERSONNES CONCERNEES ?

Les personnes de plus de 65 ans résidant à leur domicile.

Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile.

Les personnes adultes handicapées bénéficiant d'une des prestations suivantes : AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance en qualité de Travailleur handicapé, pension d'invalidité résidant à leur domicile.

L'INSCRIPTION EST ELLE OBLIGATOIRE ?

Non l'inscription est facultative et à l'initiative de la personne.

COMMENT DEMANDER SON INSCRIPTION ?

Le Maire qui est chargé par le décret de la mise en œuvre de ce dispositif de recensement a délégué cette mission au CCAS.

Si vous souhaitez faire cette démarche, contactez le Service d'Aide et Maintien à Domicile à l'adresse suivante :

11 rue Jean Moulin- Centre Administratif

Soit par téléphone au 04 90 23 78 70.

QUI EST LE DESTINATAIRE DE CE REGISTRE ?

Les informations que vous donnerez seront consignées dans un registre par la personne habilitée par le Maire.

Le registre ne peut être communiqué qu'au Préfet et uniquement en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels.

PLAN CANICULE, REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES : A QUI S'ADRESSER ?

Le CCAS, par l'intermédiaire du Service d'Aide et Maintien à Domicile est chargé de constituer le registre des personnes vulnérables de la commune afin de pouvoir informer et contacter celles-ci lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques climatiques exceptionnels.

Peuvent s'inscrire :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile.
- Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile et bénéficiant d'une des prestations suivantes : AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance travailleur handicapé, pension d'invalidité.

Ce recensement repose sur une démarche volontaire. Actuellement une centaine de personnes est inscrite sur le registre.

Vous pouvez dès à présent vous présenter au Service d'Aide et Maintien à Domicile en mairie de Vedène, aux horaires suivants 9h/12h et 14h/17h ou téléphoner au 04.90.23.78.70.

Centre Administratif-11 rue Jean Moulin
84270 Vedène

D'autre part, la plate forme téléphonique «Canicule Info Service» 0 800 06 66 66 appel gratuit, fonctionne à partir du 1^{er} juin et informe en tant réel sur l'état du niveau d'alerte. Ce service est accessibles 24h/24, 7 jours sur 7 avec des messages de conseils pour se prémunir des effets sur la santé en cas de fortes chaleurs.